

ERRATUM

**AVIS MODIFICATIF DE L'APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET DU 16 FEVRIER 2024**

**POUR LA CREATION D'UNITES D'ENSEIGNEMENT
AUTISME (UEEA et DAR)**

POUR L'ACADEMIE AIX-MARSEILLE ET DE NICE

RENTREE SCOLAIRE 2024

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature **19 Mars 2024**

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

1) Contexte

La scolarisation des enfants avec un trouble du neurodéveloppement est un enjeu prioritaire national pour la construction d'une école pleinement inclusive. Les objectifs poursuivis sont la généralisation de l'accès des enfants avec TND à l'école et la personnalisation des parcours scolaires pour garantir la continuité jusqu'à l'insertion sociale et professionnelle.

L'engagement 4 de la SNATND 2023-2027 prévoit d'adapter la scolarité aux particularités des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur avec la poursuite de la scolarisation des enfants autistes dans des dispositifs adaptés (UEMA, UEEA, DAR) ou en classe ordinaire. L'accès au dispositif d'autorégulation DAR est étendu aux élèves porteurs d'un trouble TDAH et DYS au collège, lycée général et professionnel. Les nouvelles orientations de la SNATND 2023-2027 visent à développer des modalités de scolarisation et d'apprentissage adaptés aux élèves avec un trouble du développement intellectuel (TDI avec ou sans épilepsie sévère).

Afin de préparer la rentrée scolaire 2024, l'ARS PACA et la Région Académique constituée des rectorats d'Aix-Marseille et de Nice ont identifié les enjeux prioritaires pour le déploiement des futures unités d'enseignement autisme.

Ces priorités régionales pour 2024 ont été définies en prenant en compte :

Le recensement des besoins concertés entre la Région Académique et l'ARS PACA identifiés au plus près des territoires de proximité dans les académies d'Aix-Marseille et de Nice pour une ouverture pour la rentrée scolaire 2024.

La répartition des UEA existantes (à savoir 30 UEA en fonctionnement et réparties sur la région PACA).

Les arbitrages nationaux rendus le 2 février 2024 concernant l'attribution et la répartition des postes d'enseignants pour l'académie d'Aix Marseille et l'académie de Nice.

Le tableau prévisionnel ci-dessous prévoit la création d'UEA pour la rentrée scolaire 2024 au regard des priorités retenues.

L'AMI lancé le 16 février 2024 prévoyait la programmation prévisionnelle pour PACA de la création d'UEA pour la rentrée scolaire 2024 selon les priorités régionales établies ci-dessous :

2) Territoires ciblés

Académie	Départements	Territoire d'implantation de l'UEEA	Nombre de dispositifs UEEA
Marseille	Bouches-du-Rhône	Salon de Provence	1
	Vaucluse	Avignon	1
Académie	Départements	Territoire d'implantation du DAR (collège)	Nombre de dispositif DAR (collège)
Nice	Alpes-Maritimes	Mouans-Sartoux	1
	Var	Fréjus	
Total pour la rentrée 2024			3



Le présent avis modificatif fixe la programmation définitive arrêtée dans le tableau ci-dessous pour la création d'unités d'enseignement autisme selon les priorités nationales retenues pour la rentrée scolaire 2024 .

3) Territoires retenus

Académie	Départements	Territoire d'Implantation	Nombre de dispositifs UEEA et DAR (collège)
Marseille	Bouches-du-Rhône	Salon de Provence	1 UEEA
	Vaucluse	Avignon	1 UEEA
Nice	Alpes-Maritimes Var	Mouans-Sartoux Fréjus	1 DAR (collège)
	Var	Métropole Toulon Provence Méditerranée	1 UEEA
Total pour la rentrée 2024			4
Il est à noter que cette programmation prévisionnelle est établie sous réserve des moyens qui seront alloués en 2024 par le niveau national pour la région PACA (crédits médico-sociaux pour le fonctionnement des UEA)			

4) Cadrage juridique

Les cahiers des charges des UEA (UEEA ou DAR) sont annexés au présent AMI et précisent en fonction des dispositifs le public cible, les critères et objectifs conformément aux recommandations de bonne pratique de l'HAS.

5) Budget

Respect du budget de fonctionnement des UEA à hauteur de :

- 154 000 € (UEEA)
- 180 000€ (DAR collège)

6) Porteur cible

Sont éligibles les établissements ou services médico-sociaux (2° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un IME ou un SESSAD).

7) Calendrier

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la création **pour la rentrée de septembre 2024 d'UEA (UEEA et DAR)** pour l'académie d'Aix-Marseille et de Nice.

Départements concernés: Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Alpes-Maritimes, Var

8) Les critères de sélection

Le projet devra décrire en 20 pages maximum l'organisation et le fonctionnement des unités d'enseignement autisme

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- **La capacité à mettre en œuvre le projet pour la rentrée scolaire 2024**
- La commune dont la situation géographique ou la densité de population permettra l'accompagnement des enfants au plus près de leur domicile,
- L'expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TND
- L'expérience du candidat sur le soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire,
- La collaboration avec l'Education Nationale et la dimension pédagogique du projet : parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- La disponibilité de locaux adéquats (en conformité aux besoins des élèves avec TND) dans une école élémentaire ou collège
- Les personnels intervenant (statut et qualification) dans la mise en œuvre et la coordination de l'UEA
- L'articulation du projet avec son environnement, son intégration dans le champ médico-social et l'approche inclusive mettant en relief les passerelles envisagées pour faciliter les sorties du dispositif vers le milieu ordinaire.

→ **Ne seront pas instruits par les membres de la commission, les projets :**

- **Ne faisant pas apparaître une école identifiée ;**
- **Ne faisant pas apparaître un accord de la Mairie, et un avis favorable de l'Education Nationale ;**
- **Dont l'ouverture opérationnelle pour la rentrée de septembre 2024 ne sera pas garantie;**
- **Positionnés en dehors des territoires d'implantation ciblés.**

Le candidat apportera, en annexes, des informations sûres :

- son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- son historique ;
- son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures) ;
- sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;
- son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ;
- son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

Devront également être joints au projet :

- Un accord de principe de la mairie de la commune d'implantation ciblée pour la mise à disposition des locaux,
- Un accord favorable de l'Education Nationale pour le projet
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, lancement des diverses prestations...).

9) Dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à candidatures devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS PACA (le dossier type est joint à l'AMI).

Cette transmission sera faite en version dématérialisée avec l'ensemble des pièces par mail : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

La date limite de réception des projets est le 19 Mars 2024 avant 16h. Les dossiers envoyés après cette date limite ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

Un comité de sélection se réunira pour analyser l'ensemble des candidatures.

Les membres sont à minima :

- un représentant de l'ARS
- un représentant de l'éducation nationale
- un représentant du CRA Paca
- Un représentant du CRTLA
- un représentant de la MDPH du département concerné
- un représentant du CREA Paca

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca.


Dominique GAUTHIER
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

